

MAIRIE de

03 OCT. 2023

CHARQUEMONT

SOUS-PREFECTURE

26 SEP. 2023

MONTBELIARD

MAIRIE
de CHARQUEMONT

PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 27/06/2023 et complétée le 04/08/2023

N° PC 025 127 23 R0011

Par :	Monsieur VOISARD Cyril
Demeurant à :	3 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE 25140 CHARQUEMONT
Sur un terrain sis à :	3 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE 25140 CHARQUEMONT 127 AC 91, 127 AC 93
Nature des Travaux :	construction de quatre garages

Surface de 0 m²
plancher :

Le Maire de CHARQUEMONT

VU la demande de permis de construire présentée le 27 Juin 2023, par Monsieur VOISARD Cyril, affichée en mairie le 4 Juillet 2023,

VU l'objet de la demande :

- pour la construction de quatre garages,
- sur un terrain situé 3 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE, à CHARQUEMONT,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de CHARQUEMONT approuvé par délibération municipale du 11 Octobre 2011, mis à jour par arrêté municipal du 14 Novembre 2011, révisé en date du 1^{er} Juillet 2013 et modifié suivant une procédure simplifiée du 12 Septembre 2016, opposable depuis le 23 Septembre 2016,

VU l'avis de la Communauté de Communes de Maîche / service eau potable en date du 5 Juillet 2023,

VU l'avis de la Communauté de Communes de Maîche / service assainissement en date du 5 Juillet 2023,

VU la cartographie de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux dans le département du Doubs réalisée par le Bureau de Recherches géologiques et Minières,

VU les pièces complémentaires en date du 4 Août 2023,

ARRETE n° URB 2023-68

Article 1 : Le présent Permis de Construire est ACCORDE.

CHARQUEMONT, le 19 septembre 2023

Le Maire,

Roland MARTIN

Pour le Maire absent
L'Adjoint délégué

Christophe JANIN



Observation : L'attention du demandeur est attirée sur le fait que le terrain est situé dans une zone soumise au retrait-gonflement des argiles, aléa moyen. Cette contrainte requiert la mise en place de dispositions constructives adaptées. Il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation d'en tenir compte dans le cadre de la réalisation de son projet.